

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-397

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / SGCD27

27-2023-12-26-00001 - Décision n° 23-043 du 26 12 23 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-12-26-00001

Décision n° 23-043 du 26 12 23 portant
subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de
pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
commun départemental
Direction

**Décision n° 23-043 du 26 décembre 2023
portant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

La directrice du secrétariat général commun départemental de l'Eure

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfetures de la région et la DEPAFI ;

Vu l'arrêté n°SCAED 20-98 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2023-02 du 9 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Viviane HAMON, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Eure.

Vu la décision de la directrice du SGCD n° 27-2023-09-11-0002 du 13 septembre 2023 portant décision de sudélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Vu la décision n° 2023-042 du 22 décembre 2023 portant nomination du chef de service RH par intérim.

DÉCIDE

Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 27-2023-09-11-00002 du 13 septembre 2023 sont modifiés comme suit :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GERVAIS, attaché d'administration hors classe, adjoint à la directrice, chef du service des affaires générales, une subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les mêmes conditions à M. Yvon-Serge BADILA, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication.

Article 2 : Action sociale

En matière d'action sociale, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine BOULARD, attachée principale d'administration, référente de proximité auprès de la DDETS agissant en qualité de chef de service des ressources humaines par intérim, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants de l'intérieur et des outre-mer (MIOM), de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MCTE), de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (MSAPH), du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI) et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sandrine BOULARD, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Adèle SAMEDI, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'action sociale-GPEEC-Formation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants de l'intérieur et des outre-mer (MIOM), de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MCTE), de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (MSAPH), du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI) et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Article 3 : Formation et concours

Pour l'engagement juridique et la certification de service fait valant ordre de payer des actions menées dans le cadre de la formation et des concours du périmètre SGCD (formation au plan local, organisation des concours et examens professionnels, gratification des stagiaires), délégation de signature est donnée à :

- Sandrine BOULARD, référente de proximité auprès de la DDETS, agissant en tant que chef du service des ressources humaines par intérim,
- Adèle SAMEDI, cheffe du bureau de l'action sociale-GPEEC-Formation.

Article 3 : Service des ressources humaines

Pour viser les dépenses liées aux activités du service des ressources humaines du périmètre SGCD, valant certification et ordre à payer, délégation de signature est donnée à :

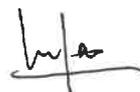
- Mme Sandrine BOULARD, référente de proximité auprès de la DDETS agissant en qualité de chef du service des ressources humaines par intérim,
- Mme Adèle SAMEDI, cheffe du bureau de l'action sociale-GPEEC-Formation.

Le reste est sans changement

Article 5 : La directrice du secrétariat général commun départemental de l'Eure, M. le directeur régional des finances publiques de Normandie et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 26 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice



Viviane HAMON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr